

se servir de ces fonds pour fournir un revenu et un emploi à ceux qui se livrent à des activités avantageuses pour leur collectivité.

Voilà le genre d'idées que notre gouvernement voulait approfondir, de concert avec les Canadiens, avant de prendre une décision. Je crois que ce serait une erreur, monsieur l'Orateur, que la présidence décide que ce bill est acceptable légalement en regard du pouvoir du Parlement, et que l'on adopte une mesure qui n'est pas compatible avec notre politique sociale et avec notre législation sociale.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de cette mesure, car je pense que le principe dont elle s'inspire est essentiel. Comme vous l'avez déclaré tout à l'heure, monsieur l'Orateur, il y avait lieu de se demander si, du point de vue de la procédure, il était admissible que ce bill soit un bill d'initiative privée. Bien que je ne prétende pas m'y connaître en procédure, je dois dire que sur le fond et du point de vue de la justice sociale et de l'intérêt public, ce bill ne devrait pas être un bill privé, mais un bill du gouvernement. Si le gouvernement présentait une telle mesure, il ne ferait que corriger les erreurs que les libéraux ont eux-mêmes commises dans le passé en faisant volte-face et en passant d'un extrême à l'autre.

J'en viens à l'essence du bill. De toute évidence, à l'heure actuelle, la loi sur l'assurance-chômage est injuste envers les femmes, et particulièrement envers les femmes qui travaillent et qui élèvent des enfants. Il faut extirper pareil traitement injuste de nos lois et de nos politiques. La Commission des droits de la personne et le Comité d'action nationale ont nettement reconnu là un cas de discrimination, et il en serait de même au regard de la Déclaration canadienne des droits.

● (1700)

On parle beaucoup de ce temps-ci de constitutionnaliser la Déclaration des droits, de l'incorporer dans la constitution. Souvent, lorsque nous parlons de la constitution, nous en parlons de façon très légaliste. Après avoir examiné ce genre de mesure législative et réfléchi aux entretiens constitutionnels en cours, je me suis mis à songer à une meilleure façon de parler de la constitution, autre que légaliste: il s'agit de réfléchir à nos valeurs fondamentales, aux objectifs fondamentaux de notre société et d'adapter notre loi-cadre en conséquence. Si nous laissons se perpétuer pareille injustice, peu importe alors quelle sorte de loi constitutionnelle nous avons pour diriger le pays. Ce qui importe, c'est de savoir comment le diriger et à quelle fin.

Si nous voulons créer une société juste et équitable, il faut faire cesser la discrimination dont les femmes sont victimes. Rappelons-nous que c'est sans doute la lutte des femmes en faveur de l'égalité et de la justice qui constitue le mouvement social le plus important de notre pays. C'est en tout cas celui qui ouvre le plus de champ aux grands changements sociaux menant à une société meilleure.

Prestations de maternité

Je me rappelle une étude publiée récemment à Winnipeg. Soit dit en passant, cette étude a été financée par le ministère de l'Expansion économique régionale; elle a été faite sur place, dans cette ville. Elle porte sur la pauvreté dans les quartiers du centre. D'après cette étude, il ressort très clairement que ce sont les femmes et en particulier les femmes autochtones du centre des villes qui sont victimes de la pauvreté la plus accablante et la plus criante. Dans leur immense majorité, ces femmes sont des mères célibataires qui ont besoin qu'on les aide et qui, en vertu de l'actuelle loi sur l'assurance-chômage, sont les plus pénalisées et les plus défavorisées sur le marché du travail. A mon avis, une des façons de faire des économies consisterait à faire travailler les gens et non pas à en faire des assistés sociaux. On peut en effet épargner d'importantes sommes en donnant du travail aux mères seules, et pourtant nous continuons à les défavoriser et à les pénaliser quand elles cherchent à entrer sur le marché du travail.

Une autre partie de ce bill que je trouve très déconcertante est la prétendue période magique de dix semaines parce qu'on se trouve en fait à supposer qu'on sait quand un enfant va naître. Je suis père depuis relativement peu de temps, père de deux enfants, et je n'avais certes aucune façon de savoir quand ces enfants allaient arriver. Même si je disposais des meilleurs conseils médicaux et même si j'avais assisté à des cours de préparation à la naissance et participé très intimement à la naissance de mes enfants, j'ai été tout à fait surpris quand ils sont arrivés. Je ne sais pas comment un bureaucrate très éloigné de la situation particulière d'une famille peut établir une date pour l'arrivée d'un enfant. Autrement dit, cette période magique de dix semaines n'est pas magique du tout, mais absurde. Elle est, évidemment, discriminatoire et devrait être supprimée.

L'autre principe de base qu'on retrouve derrière les règlements d'assurance-chômage actuels, c'est que les chômeurs sont responsables de leur situation et du coût élevé de l'assurance-chômage. Ce n'est tout simplement pas vrai; c'est un mythe. Les personnes qui sont à blâmer pour l'importance du chômage et les coûts élevés que cela entraîne sont, évidemment, celles qui gèrent l'économie. Si nous essayions de mieux gérer l'économie, au lieu d'essayer de se montrer dur envers les prestataires, nous réduirions le coût du chômage et nous augmenterions la richesse du pays. Au lieu d'une simple mesure législative qui ne semble pas résoudre les problèmes, nous avons besoin d'une meilleure gestion économique et d'une approche plus équitable de la répartition des richesses au Canada.

Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que le principe dont s'inspire ce bill mérite notre appui. C'est une mesure qui s'impose, et j'espère que le gouvernement le reconnaîtra aujourd'hui même.